



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 56, j, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.5/Rev.2 et Add.1)]

#### **59/19. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, dans lequel le Secrétaire général dresse un bilan de la large coopération qui a eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire au cours des deux dernières années<sup>1</sup>,

*Prenant note* des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale, ainsi que des activités entreprises au cours des deux dernières années par l'Union interparlementaire pour appuyer l'Organisation des Nations Unies,

*Se félicitant* des auditions annuelles de parlementaires qui ont lieu à l'ONU, élément habituel du programme d'activités organisées au Siège de l'ONU à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale,

*Considérant* l'Accord de coopération de 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire<sup>2</sup>, qui définit les bases de la coopération entre les deux organisations,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans différents domaines, y compris la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, ainsi que la démocratie et les problèmes d'égalité entre les sexes,

*Rappelant également* sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle l'Union interparlementaire a été invitée à participer aux travaux de l'Assemblée

<sup>1</sup> Voir A/59/303, cinquième partie.

<sup>2</sup> A/51/402, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

générale en qualité d'observateur, ainsi que sa résolution 57/47 du 21 novembre 2002,

*Prenant note* des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé d'examiner les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile<sup>4</sup>, tendant à associer plus systématiquement les parlementaires aux travaux de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* des efforts déployés par l'Union interparlementaire pour que les parlements apportent une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Accueille avec satisfaction* la décision de convoquer au Siège, en septembre 2005, la deuxième Conférence mondiale des Présidents des parlements, qui fera suite à la première Conférence de ce type, tenue à New York en 2000 à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire ;

3. *Demande* au pays hôte de réserver les attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la deuxième Conférence mondiale des Présidents des parlements ;

4. *Prend note* des efforts déployés par l'Union interparlementaire pour consulter les parlements au sujet des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes<sup>4</sup>, tendant à associer plus systématiquement les parlementaires aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de ce processus, qui constitueront une contribution aux travaux de l'Assemblée générale avant l'adoption d'une décision finale sur les recommandations du Groupe concernant les parlementaires ;

5. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, ainsi que la démocratie et les problèmes d'égalité entre les sexes, compte tenu des effets bénéfiques importants de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».

*50<sup>e</sup> séance plénière  
8 novembre 2004*

---

<sup>4</sup> Voir A/58/817 et Corr.1.